



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA PETITE SALLE COURTELINE PAR L'ASSOCIATION VAL DE LUYNES EVENEMENTS - FESTIVAL DE THEATRE EN VAL DE LUYNES	Décision 05/08/2022 N° DGS/2022/093

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'Association Val de Luynes événements « Festival de théâtre en Val de Luynes » de pouvoir disposer d'une salle communale pour ses activités de bureau, de réunions,...

CONSIDÉRANT que l'occupation ou l'utilisation d'une salle municipale ne peut être que temporaire et que l'autorisation de l'occuper présente un caractère précaire et révoquant,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Madame Sylvie RAVENEL, Présidente de l'Association Val de Luynes événements « Festival de théâtre en Val de Luynes », une convention de mise à disposition de la petite salle communale « Courteline » sise située rue Descartes à Luynes (37230) afin de réaliser des missions administratives, de bureau, de réunions,

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et suivant les dispositions mentionnées dans la convention susvisée jointe en annexe de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08 Août 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 08 Août 2022



Fait à LUYNES, le 05 août 2022

Pour le Maire et par délégation,

La Première Adjointe au Maire

Martine BOURDIN

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220805-DGS_2022_093-AR